



Syndicat C.G.T. des Personnels du Conseil Général du Finistère  
32, bd Duplex, 29196 Quimper cedex  
mél : cgt@cg29.fr site web : <http://cgt.cg29.free.fr>  
tél/répondeur : 02.98.52.25.66 fax : 02.98.52.26.59

Quimper, le 12 avril 2005

# Compte Epargne Temps

Au titre de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 26 août 2004, il est institué dans la fonction publique territoriale un compte épargne temps. Ce compte permet à son titulaire d'accumuler des droits à congés rémunérés. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargné et consommés.

Lors de sa présentation au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale, la CGT avait dit que le compte épargne temps devait rester un compte personnel et que la collectivité ne devait pas décider pour les agents . Elle avait aussi fait part « *de ses craintes quant aux risques d'annualisation et de flexibilité qui pourraient découler d'interprétations de certaines collectivités, ce qui justifierait son attention sur la mise en place des dispositions contenues dans ce texte .*»

## ***La CGT s'abstient*** ***au Comité Technique Paritaire du 21 mars 2005***

Même si nous nous félicitons des dispositions prévues au sein de notre collectivité, notamment le nombre maximum annuel de jours à épargner limité à 10, nous regrettons que le remplacement de l'agent ne soit pas prévu sauf exception, alors que le délai de préavis imposé devrait le permettre.

Nous espérons que l'organisation envisagée, (période de décision d'épargner en novembre-décembre par exemple) permette de respecter le choix personnel de l'agent.

Le compte épargne temps ne doit pas devenir un moyen de pression sur le personnel pour faire face aux périodes de surcharge de travail.

---

**Syndicat CGT du personnel du Conseil Général du Finistère --- Bulletin d'adhésion**

Nom, Prénom : .....

Adresse : .....

A renvoyer à : Syndicat CGT du Conseil Général du Finistère 32, bd Duplex, 29196 Quimper cedex